



LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET CENTRES-VILLES

Région Nouvelle Aquitaine

11 septembre 2018

THEME 2. LE CHEF DE PROJET ET LA CONDUITE DU PROJET DE REVITALISATION

Chef de projet : profil et financement de l'Anah

■ Eligibilité :

- La subvention est octroyée au maître d'ouvrage pour le poste de chef de projet sur les programmes opérationnels suivants : OPAH-RU / OPAH-CD / PDS / ORCOD / ORQAD
- Pour les territoires lauréats du programme Action cœur de ville, les conventions-cadres doivent comprendre les études et des actions nécessaires justifiant une OPAH-RU et intégrer les études pré-opérationnelles à la phase d'initialisation.

■ Statut :

- Le chef de projet doit être employé au sein de la collectivité maître d'ouvrage du programme
- Le financement est ouvert aux postes assurés par des agents contractuels et fonctionnaires.

■ Financement :

- Le taux de subvention est de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an
- La subvention est octroyée annuellement pendant toute la durée du programme et peut être accordée sous conditions : un an avant, mise en place des études pré-opérationnelles / un an après, suivi et finalisation.

Action Cœur de ville : la transversalité dans les 5 axes d'étude

- Dans le cas d'un centre-ville lauréat Action cœur de ville, le chef de projet est le coordinateur des 5 axes de la convention cadre :

1. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Diversification de l'offre / lutte contre la vacance / Restructuration des îlots dégradés / Traitement des copropriétés dégradées...
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré	
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	
4. Mettre en valeur formes urbaines, espace public et patrimoine	
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	

Les missions du chef de projet : organisation de l'ingénierie

- **En phase pré-opérationnelle (ou phase "initialisation" de la convention-cadre Action cœur de ville) :**
 - Contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme sur les 5 axes
 - Définir la stratégie d'intervention ;
 - Proposer les partenariats à conclure ;
 - Elaborer le projet de convention de l'opération (ou l'avenant à la convention-cadre Action cœur de ville définissant la phase "déploiement").

- **En phase opérationnelle (ou phase "déploiement" de la convention-cadre Action cœur de ville) :**
 - Assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage ;
 - Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération
 - Mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers ;
 - Elaborer une stratégie de concertation avec les habitants et la mettre en œuvre ;
 - Elaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations
 - Assurer le suivi et le bilan du programme et organiser l'évaluation du programme.

L'animation du réseau des acteurs locaux : outils et partenaires

■ Le chef de projet doit impulser et animer de manière régulière le réseau des acteurs locaux :

- Informer et mobiliser les partenaires potentiels : toucher les acteurs du territoire
 - ↷ Élus, services de la commune et de l'EPCI et assistants à maîtrise d'ouvrage
 - ↷ Acteurs institutionnels : Action logement / CDC...
 - ↷ Services publics et services de l'Etat : DDT...
 - ↷ Bailleurs sociaux,
 - ↷ Opérateurs urbains (SEM/SPL(A), EPA, EPF), } *Notamment sur les montages de portage foncier*
 - ↷ Opérateurs de suivi-animation
 - ↷ Acteurs de l'immobilier et de la construction (syndics professionnels et bénévoles, agences immobilières, entreprises du bâtiment et artisans, CAPEB / FFB, maîtres d'œuvre, bureaux d'études spécialisés, universités)
 - ↷ Commerçants et CCI

Cette mise en contact et mobilisation doit se faire en amont de la formalisation du projet de territoire pour pouvoir analyser les potentielles stratégies de renouvellement urbain.

Les instances de la communication et de l'échange

■ Le chef de projet doit mettre en place le calendrier et les outils de suivi

Calendrier

- ✓ Concordance dans le lancement des études sur les 5 axes
- ✓ Sur l'axe habitat : lancer les études pré-opérationnelles / diagnostics copropriété / étude de faisabilité RHI-THIRORI en parallèle et permettre les échanges constants entre les différentes équipes dans leur élaboration.

Suivi

- ✓ Réaliser des tableaux de suivi permettant d'éclairer les prises de décision de la collectivité
- ✓ Déterminer des indicateurs de suivi
- ✓ Organiser des copils distincts entre les différents volets du programme Action cœur de ville. En ce qui concerne l'habitat, il faut des COPIL distincts entre celui de la convention cadre, celui du volet copropriété, celui du volet ORI.
- ✓ Assurer les liens avec les opérateurs, les PRIS, les services de l'Etat (DDT...)